

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Condition d'admission :

Pour pénétrer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable ou son représentant et après avoir rempli les formalités d'admission. Le fait d'y séjourner implique le respect de ce règlement. Le client ainsi que ses accompagnants ne pourront en aucun cas rester dans les lieux à l'issue de la période de location. Tout locataire doit avoir une assurance responsabilité civile privée.

Emplacements nus : Arrivée à partir 13h et départ avant midi.

Il est formellement interdit de jeter les eaux usées sur le sol. Vous devez jeter les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage de vaisselle ou de linge est strictement interdit en dehors du bloc sanitaire. L'étendage du linge est toléré à la condition qu'il soit discret et ne doit pas être fait à partir des arbres ou des haies. Il est formellement interdit de planter des clous dans les arbres, de couper les branches et de creuser le sol. Les plantations doivent être respectées. Il est interdit de laver les véhicules dans l'enceinte du camping. Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques. L'emplacement devra être rendu dans l'état dans lequel il était à votre arrivée. Vous devez respecter les règles d'hygiène et de sécurité au niveau des sanitaires et laisser ce lieu propre. Il est formellement interdit de jeter les mégots sur le sol.

Toute dégradation commise sera à la charge de son auteur.

Hébergements : Arrivée à partir de 16h et départ avant 10 h

La capacité d'accueil dans les hébergements doit être respecté pour des raisons de sécurité. Aucune personne supplémentaire (même enfant en bas âge) ne sera acceptée.

A l'arrivée, le locataire doit faire l'inventaire et le redonner à l'accueil au plus tard le lendemain. Le ménage de fin de séjour est effectué par le locataire s'il n'a pas pris le forfait ménage. Le locataire doit rendre l'hébergement propre. Tout doit être nettoyé et les poubelles vidées. La caution que vous avez versée à votre arrivée, vous sera redonnée le jour de votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou défaut de ménage.

Il est formellement interdit de jeter les eaux usées dans l'herbe ou dans les buissons. Il est interdit de fumer à l'intérieur et de jeter les mégots dans l'herbe. Il est interdit de laver les voitures. Tout mobilier déplacé devra être remis en place lors de votre départ. L'hébergement devra être rendu dans l'état dans lequel il était à votre arrivée. Toute dégradation sera facturée.

Les ordures ménagères doivent être mises obligatoirement dans des sacs poubelles et déposées dans les containers. Le verre, les plastiques et les papiers doivent être déposés dans les containers pour le tri sélectif à gauche en sortant du camping.

Sécurité :

Il est formellement interdit de fumer dans les locatifs, la salle de jeux, les sanitaires et le bar/crêperie. Les feux sauvages sont interdits. Y compris près de la rivière.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

Vol :

La direction est responsable des objets déposés à l'accueil et à une obligation de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler tout de suite la présence d'une personne suspecte. Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux :

Les enfants sur l'aire de jeux sont sous la responsabilité des parents.

Aucun jeu violent ou gênant ne pourra avoir lieu à proximité des installations. Il est formellement interdit de jouer dans les blocs sanitaires. La salle de détente ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés. **Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.** Les enfants ne peuvent utiliser le billard que sous la responsabilité d'un adulte. Toute dégradation sera facturée. Toute personne prise à dégrader ou à salir ce lieu sera mise en demeure de cesser et pourra si nécessaire être interdite dans ce lieu.

Infraction :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le responsable du camping pourra si nécessaire mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée le responsable du camping pourra faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

Responsabilité :

La direction décline toute responsabilité en ce qui concerne les éventuelles coupures d'eau, d'électricité, d'internet, d'inondation par suite d'orage, méfaits de la foudre, tempête, des résines d'arbres sur les installations et véhicules.

Les parents doivent impérativement rester dans l'enceinte le camping si leurs enfants s'y trouvent.

Piscine :

La piscine n'est pas surveillée. Les mineurs qui pénètrent dans l'enceinte de la piscine sont sous l'unique responsabilité de leurs parents ou de leurs responsables. Les shorts de bain sont interdits. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de courir et de sauter dans l'eau. Afin de respecter tous les autres baigneurs, les jeux de ballons ne sont pas autorisés. Les chaussures doivent être déposées sur les étagères avant d'entrer. Les heures d'ouverture sont indiquées à l'accueil et à l'entrée de la piscine.

Bruits :

A partir de 22 h 30, il vous est demandé de regagner votre emplacement ou hébergement dans le silence afin ne pas gêner les autres résidents. Vous devez éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins. Il est interdit de rouler dans l'enceinte du camping après 23 h. Toute personne prise à faire du bruit sera mise en garde. Le silence doit être total à partir de 23h.

Animaux :

Les animaux devront être déclarés lors de la réservation. Le carnet de vaccination à jour, devra être présenté lors de votre arrivée. Conformément à l'article 211-1 du code rural et aux décrets d'application, *les chiens de 1ère catégorie (chiens d'attaque) et de 2ème catégorie (chien de garde et de défense) sont interdits dans l'enceinte du camping.

Tout animal doit être tenu en laisse à l'intérieur du camping. Ils ne doivent pas faire leurs besoins dans l'enceinte du camping ni sur le chemin de la piscine. En cas d'accident, vous êtes dans l'obligation de ramasser les crottes. Un espace leur est réservé dans le camping afin qu'il fasse leurs besoins.

Dans les hébergements, ils ne doivent pas monter et se coucher sur les couvertures. Le jour du départ, l'aspirateur doit être passé dans toutes les pièces et tous les éventuels poils doivent être retirés du canapé, fauteuil et rideaux.

Visiteurs :

Tout visiteur doit être déclaré à l'accueil afin d'être admis dans l'enceinte du camping sous la responsabilité des résidents qui l'accueille. Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le camping. Les visiteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la piscine.

Circulation et stationnement :

Les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation dans le camping est interdite après la fermeture du portail. Le stationnement ne doit en aucun cas entraver la circulation ni empêcher l'installation des autres résidents. Il est interdit de stationner sur les voies de circulation, sur les emplacements autres que celui que vous occupez ou les espaces verts. Un seul véhicule est autorisé par emplacement ou hébergement.

Départ :

Pour les hébergements, Fixer l'heure du départ, au niveau de l'accueil, les jours précédents. Un état des lieux sera fait et la caution vous sera redonnée si aucun dommage n'est constaté. Si vous devez partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil. La caution vous sera envoyée par courrier. Si des anomalies étaient constatées, le client est averti par mail.

Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, au bureau d'accueil et une copie peut être remise sur demande. Il peut être modifié à tout moment si l'organisation du camping change ou si la réglementation de l'hôtellerie de plein air l'exige.